

ACTO Plaquette punaises de lit

Fiche de données de sécurité

Selon la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396)

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification du produit :

Nom commercial : *ACTO Plaquette punaises de lit*
Acariens des poussières – gale

1.2 Usage :

Utilisation conseillée : Plaquette insecticide et répulsive, parfumée aux huiles essentielles, pour éliminer les punaises de lit et les acariens (TP18 et TP19).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3 Identification du fournisseur :

Société : **SOJAM**
2 Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy
95015 Cergy Pontoise Cedex
Tél : 01 34 02 46 60 / Fax : 01 30 37 15 90
Email : contact@sojam.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Téléphone : 01 40 05 48 48
Autre numéro : 01 45 42 59 59 INRS
Site Internet : www.centres-antipoison.net
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Catégories de danger :

Skin Sens. 1, H317.

Eye Dam. 2, H319.

Aquatic Acute 1, H400.

Aquatic Chronic 1, H410.

Mentions de danger :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



GHS07 GHS09

Mention d'avertissement :

Attention.

Mentions de danger :

Contient : perméthrine, géraniol, linalol, (R)-p-mentha-1,8-diène et pin-2(3)-ène.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501 Eliminer le contenu/récipient dans une déchetterie.

Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

2.3 Autres dangers : Aucun.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #

3.2 Mélange :

<i>Substances</i>	<i>% (m/m)</i>	<i>(CE) 1272/2008</i>
CAS : 51-03-6 CE : 200-076-7 REACH : 01-2119537431-46 <i>Pipéronyl butoxyde</i>	6,0	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
CAS : 52645-53-1 CE : 258-067-9 INDEX : 613-058-00-2 <i>Perméthrine</i>	6,0	GHS07 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000)
CAS : 106-24-1 CE : 203-377-1 REACH : 01-2119552430-49 <i>Géraniol</i>	< 5,0	GHS05 GHS07 Dgr Skin Corr. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
CAS : 78-70-6 CE : 201-134-4 INDEX : 603-235-00-2 REACH : 01-2119474016-42 <i>Linalol</i>	< 5,0	GHS07 Wng Skin Corr. 2, H315 Eye Dam. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
CAS : 5989-27-5 CE : 227-813-5 INDEX : 601-029-00-7 REACH : 01-2119529223-47 <i>(R)-p-mentha-1,8-diène</i>	< 2,0	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
CAS : 80-56-8 CE : 201-291-9 <i>Pin-2(3)-ène</i>	< 2,0	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302

		Skin Corr. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
CAS : 76-22-2 CE : 200-945-0 REACH : 01-2119966156-31 2-bornanone (Camphre)*	< 2,0	GHS02 GHS07 GHS08 Wng Flam. Sol. 2, H228 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 2, H371

* Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la section 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
 NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUÉE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas de rougeur ou d'irritation, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer à l'eau immédiatement et abondamment pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'inhalation : Amener le sujet à l'air frais. En cas de malaise, consulter un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Après contact avec les yeux : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction conseillés : Eau pulvérisée, dioxyde de carbone (CO₂), mousse, poudre.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO₂), divers fragments hydrocarbonés.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipement de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.

Instructions de lutte contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluides d'extinction (produit dangereux pour l'environnement). Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Eviter le contact avec la peau.
Porter un équipement de protection approprié.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.
Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Ramasser mécaniquement le produit. Laver la zone souillée à grande eau. Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Eviter toute formation de poussières.
Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.
Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, boire ou fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.
Conserver à l'abri de la chaleur.
Conserver à l'abri des sources d'ignition.
Protéger du rayonnement solaire.
Produits incompatibles : Oxydants puissants.
Matériaux d'emballage : Emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide (TP18 et TP19).

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS, ED984 2016) :

Camphre : VME : 12 mg/m³ et 2 ppm.

8.2 Contrôles de l'exposition :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Protection non requise dans les conditions d'emploi normales.

Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Protection non requise dans les conditions d'emploi normales.

Protection des mains : Eviter le contact avec la peau. Porter des gants de protection imperméables et résistants aux produits chimiques (caoutchouc nitrile, PVA alcool polyvinylique).

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Etat physique : Solide.

Couleur : Blanc.

Odeur : Parfumée.

Inflammabilité : Non inflammable.

Solubilité : Insoluble dans l'eau.

Propriétés explosives : Non explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant.

9.2 Autres informations : Données non disponibles.

10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité : N/A.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : N/A.

10.4. Conditions à éviter : Températures élevées.

10.5. Matières incompatibles : Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Par combustion ou décomposition thermique (pyrolyse), dégagement d'oxydes de carbones (CO, CO₂) et de divers fragments hydrocarbonés.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #**11.1 Informations sur les effets toxicologiques :**

Toxicité aigüe : Non classé.

Pipéronyl butoxyde :

DL50 orale rat : > 4500 mg/kg pc.

DL50 cutanée lapin : > 2000 mg/kg pc.

CL50 inhalation 4 heures rat : > 5,9 mg/L.

Perméthrine :

DL50 orale rat : 554 mg/kg pc.

DL50 cutanée rat : > 2000 mg/kg pc.

CL50 inhalation 4 heures rat : 4,63 mg/L.

Géraniol :

DL50 orale rat : 3600 mg/kg pc.

(R)-p-mentha-1,8-diène :

DL50 orale rat : > 2000 mg/kg pc (méthode OCDE 423).

Pin-2(3)-ène :

DL50 orale rat : 300-2000 mg/kg pc (méthode OCDE 423).

DL50 cutanée rat : > 2000 mg/kg pc (méthode OCDE 402).

Camphre :

DL50 orale rat : 1310 mg/kg pc (méthode OCDE 420).

CL50 inhalation 4 heures rat : 11 mg/L.

Linalol :

DL50 orale rat : 2790 mg/kg pc (méthode OCDE 401).

DL50 cutanée lapin : 5610 mg/kg (équivalent méthode OCDE 402).

Corrosion/irritation cutanée : Non classé.**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Provoque une sévère irritation des yeux.**Sensibilisation respiratoire/cutanée :** Peut provoquer une allergie cutanée.**Mutagénicité :** Non classé.**Cancérogénicité :** Non classé.**Reprotoxicité :** Non classé.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :** Non classé.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :** Non classé.**Danger par aspiration :** Non classé.**12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES****12.1 Toxicité :***Pipéronyl butoxyde :*CL50 96 heures *Cyprinodon variegatus* : 3,94 mg/L.CE50 48 heures *Daphnia magna* : 0,51 mg/L.ErC50 72 heures *Selenastrum capricornutum* : 2,09 mg/L.*Perméthrine :*CL50 96 heures *Onchorhynchus mykiss* : 0,0025 mg/L.CE50 24 heures *Daphnia magna* : 0,02 mg/L.ErC50 72 heures *Scenedesmus subspicatus* : > 0,011 mg/L.*Géranol :*CL50 96 heures *Danio rerio* : 22 mg/L (méthode OCDE 203).CE50 48 heures *Daphnia magna* : 10,8 mg/L (méthode OCDE 202).ErC50 72 heures *Desmodesmus subspicatus* : 13,1 mg/L (méthode OCDE 201).*(R)-p-mentha-1,8-diène :*CL50 96 heures *Pimephales promelas* : 0,72 mg/L (méthode OCDE 203).CE50 48 heures *Daphnia magna* : 0,307 mg/L (méthode OCDE 202).ErC50 72 heures *Pseudokirchnerella subcapitata* : 0,32 mg/L (méthode OCDE 201).*Pin-2(3)-ène :*CL50 96 heures *Cyprinus carpio* : 0,27 mg/L (méthode OCDE 203).CE50 48 heures *Daphnia magna* : 0,475 mg/L (méthode OCDE 202).*Camphre :*

CL50 96 heures poisson : 35-110 mg/L.

CE50 48 heures daphnie : 9,303 mg/L.

*Linalol :*CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* : 27,8 mg/L (méthode OCDE 203).CE50 48 heures *Daphnia magna* : 59 mg/L (méthode OCDE 202).**12.2 Persistance et dégradabilité :***Pipéronyl butoxyde* : Non facilement biodégradable.*(R)-p-mentha-1,8-diène* : Facilement biodégradable (méthode OCDE 301D).*Pin-2(3)-ène* : Facilement biodégradable.*Camphre* : Facilement biodégradable.*Linalol* : Facilement biodégradable (méthode OCDE 301D).

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Pipéronyl butoxyde : Potentiellement bioaccumulable (BCF : > 91 ; Log Pow : 4,75).

(*R*)-*p-mentha-1,8-diène* : Log Pow : 4,38.

Camphre : Log Pow : 2,414.

12.4 Mobilité dans le sol :

Pipéronyl butoxyde : Peu mobile (Koc = 399-830).

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Pipéronyl butoxyde : Non PBT ni vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Eliminer conformément à la législation en vigueur.

Eliminer le récipient/contenu dans une déchetterie. Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #

14.1 Numéro ONU : 3077.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, N.S.A. (perméthrine, pipéronyl butoxyde).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 9.

14.4. Groupe d'emballage : III.

14.5. Dangers pour l'environnement : Oui (perméthrine, pipéronyl butoxyde).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Code de classification : M7.

Quantités limitées : 5 kg.

Quantités exceptées : E1.

Code restriction tunnel : E.

EMS : F-A ; S-F.

15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #

15.1 Réglementations/législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Rectificatif au règlement (UE) n° 453/2010 et règlement n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Directive sur les préparations dangereuses (1999/45/CE modifiée par 2006/8/CE).

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

<i>Nom</i>	<i>CAS</i>	<i>Quantité en % (m/m)</i>	<i>TP</i>
Perméthrine	52645-53-1	6,0	TP18
Pipéronyl butoxyde	51-03-6	6,0	TP18
Géraniol	106-24-1	1,5	TP19

Rubriques ICPE : 4510.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N.S.A. : Non spécifiée par ailleurs.

N/A : Non applicable.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

ONU : Organisation des Nations Unies.

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H228 Matière solide inflammable.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.